

AO 23/130



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE



VILLE DE MULHOUSE
SERVICE URBANISME
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE MULHOUSE
Secrétariat : 2 rue Pierre et Marie Curie – 68948 Mulhouse Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 21
urbanisme.erp@mulhouse-alsace.fr

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP Sud
Tél. : 03 89 30 18 20 / prevention.sud@sdis68.fr
Dossier suivi par : Lieutenant F. RICHARD

PROCES VERBAL DE VISITE

N° d'ordre : CCM 23214

Objet de la visite
Visite périodique

Date de la visite
11/10/2023

Date de l'avis
11/10/2023

Nom et fonctions de l'exploitant : Monsieur Patrice WIRA, directeur de l'IUT
Nom du Responsable Unique de Sécurité (RUS) : Monsieur Patrice WIRA

NOM OU RAISON SOCIALE

I.U.T - BLOC CENTRAL
Code ERP : 224E0028

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Adresse : 61 RUE ALBERT CAMUS
Code postal / commune : 68062 MULHOUSE

Classement :

Effectif :

- Public : 1351 personnes
- Personnel : /
- **Total : 1351 personnes**

Types : R /N Catégorie : 2^{ème}
Nature de l'activité : R - Enseignement supérieur

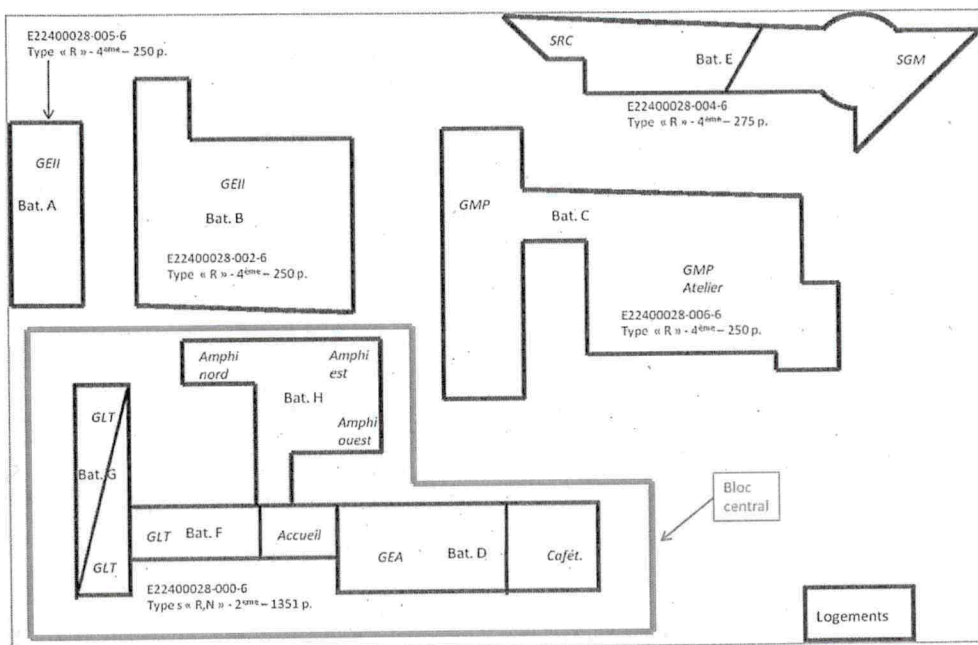
Périodicité : 36 mois
Dernière visite effectuée le : 28/08/2020

Avis : Favorable

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

■ Description des niveaux et des locaux :

Carte du site :



2-2 Composition du site :

Le site comprend les ERP suivants :

- IUT BLOC CENTRAL, ERP E22400028-000-6,
- Bâtiment A : GENIE ELECTRIQUE, ERP E22400028-005-6,
- Bâtiment B : GENIE ELECTRIQUE, ERP E22400028-002-6,
- Bâtiment C : GMP, ERP E22400028-006-6,
- Bâtiment E : GENIE ELECTRIQUE, ERP E22400028-004-6,

2-3 Composition de l'ERP IUT BLOC CENTRAL :

L'IUT BLOC CENTRAL est composé des bâtiments ci-dessous, reliés entre-eux.

Bâtiment D (GEA - Gestion des entreprises et administrations) :

• Rez-de-chaussée :	- Cafétéria de 286 m ² avec file d'attente de 9 m ² - Cuisine ouverte de 63 m ² - Vestiaires - 7 salles de cours
• 1 ^{er} étage :	- Salles de cours, bureaux
• 2 ^{ème} étage :	- Salles de cours, bureaux

Bâtiment F (Hall d'entrée, accueil) :

• Rez-de-chaussée :	- Hall d'entrée, accueil - bureaux
• Etage :	- Bureaux - bibliothèque

Bâtiment G (GLT - Gestion logistique transport et GEII – Génie électrique et informatique industriel) :

• Rez-de-chaussée :	- Salle de cours - salle du conseil
• Etage :	- bureaux personnels

Bâtiment H (amphithéâtre) :

• Rez-de-chaussée :	- Amphithéâtre NORD : 150 places - Amphithéâtre EST : 150 places - Amphithéâtre OUEST : 150 places - local MIPS, laboratoire de recherche (ex local reprographie, local stockage reprographie)
• Etage :	- Dégagements des amphithéâtres, - local amicale

Galeries techniques en sous-sol

Recoupements par bloc porte pare-flammes ½ heure en va et vient, entre :

- Bâtiment F (bloc central) et bâtiment H (amphithéâtre)
- Bâtiment D (GEA) et bâtiment F (bloc central)
- Local climatisation en sous-sol.

Nota : La distribution intérieure est majoritairement réalisée par compartimentage.

II. DOCUMENTS TRANSMIS DEPUIS LA VISITE

- Néant

III. CONSTATATIONS

Les membres de la Commission de sécurité ont constaté les différents points ci-dessous :

- Une porte pare-flamme au 2^{ème} étage ne se ferme pas totalement ;
- Plusieurs portes d'intercommunication entre les salles de cours sont fermées à clefs ;
- Présence de calage d'une porte coupe-feu dans la cuisine et d'un congélateur qui cache l'arrêt d'urgence de la cuisine ;
- Les flashs visuels dans les sanitaires femmes sont mal positionnés
- Lors de l'évacuation de l'établissement, les personnels serre-fils ferment systématiquement les portes à clefs derrière eux.

IV. ANALYSE DE RISQUES

Néant.

V. AVIS DE LA COMMISSION

■ Membres avec voix délibérative :

Président	Monsieur Jean-Claude CHAPATTE
S.I.S.	Lieutenant F. RICHARD
Service urbanisme	Monsieur Stephan BEHE

▪ **Autres personnes :**

Responsable de l'établissement	Monsieur Patrick WIRA
Responsable administrative	Madame Maëlen BECK
DGPI chef de projet	Madame Noëlle BOUSSEMGHOUNE
DGPI resp. maintenance	Monsieur Eric LALEU
Chef d'équipe SMILE	Monsieur Thierry NIEDOSIK

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques présentés, la Commission Communale de Sécurité de Mulhouse **émet** un avis :

AVIS FAVORABLE
à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6). *Cf tableau annexé*
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
4. Après obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale (article GE 5).
5. Transmettre au Maire de la commune de MULHOUSE, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).
Sont également concernés :
 - les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) ;
 - les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

VII. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

▪ **Anciennes prescriptions maintenues ou reformulées**

1. **S'assurer** du bon fonctionnement de la coupure d'urgence de la grande cuisine ouverte. Celle-ci doit, en cas d'actionnement, couper l'ensemble des appareils électriques du local tout en maintenant en fonctionnement la hotte d'extraction et l'éclairage normal (articles GC 4 et 11) – **1^{er} RAPPEL**

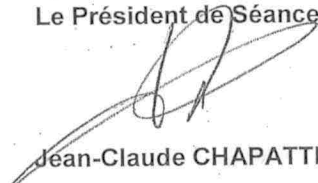
▪ **Nouvelles prescriptions émises lors de la visite**

1. **Régler** la porte pare-flamme afin d'obtenir une fermeture totale de celle-ci après (article CO 24).
2. **Interdire** en présence du public le verrouillage des portes d'intercommunication entre les différentes classes servant de deuxième issue de secours (article CO 35).
3. **Retirer et interdire** l'utilisation de tout dispositif maintenant en position ouverte les portes munies d'un ferme-porte (cales) (article CO 28).

4. **Effectuer** la vérification triennale du SSI A, fournir le rapport de vérification annuelle de l'installation et lever les éventuelles observations (article MS 73).
5. **Fournir** les rapports de vérifications annuelles des installations de désenfumages et des extincteurs puis attester de la levée des observations éventuelles relatives à ces contrôles (articles GE 6 à 8, DF 10 et MS 73).
6. **Lever** les observations restantes contenues dans le dernier rapport de vérification des ascenseurs (article AS 10)

A Mulhouse, le 11/10/2023

Le Président de Séance,



Jean-Claude CHAPATTE

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

VIII. VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent <i>Personne ou organisme agréé</i>	1 an 3 ans (*)
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent <i>Organisme agréé</i>	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent <i>Personne ou organisme agréé</i>	1 an 3 ans
Autres installations de Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Défibrillateur automatisé externe	Décret n°2018-1189 du 19/12/2018	Technicien compétent	Selon constructeur
(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) : - si désenfumage mécanique ; - et si SSI de catégorie A ou B.			
(**) arrêté du 06 mars 2006 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé : - un examen du maintien de la conformité - un état de conservation des éléments de l'installation - vérification des dispositifs de sécurité			

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »